

# AIDE- MÉMOIRE



---

## RÈGLEMENT SUR LES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES QUI PEUVENT ÊTRE EXERCÉES PAR UN TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL DONT LA COMPÉTENCE RELÈVE D'UNE TECHNOLOGIE DU GÉNIE

---



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec

---

Le **Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève d'une technologie du génie** autorise, sous certaines conditions, **les technologues professionnel.le.s** à exercer des activités qui sont normalement réservées aux ingénieur.e.s.

Le Règlement s'applique uniquement exclusivement **aux technologues professionnel.le.s** dont la compétence relève du génie, membres de l'Ordre des technologues professionnels du Québec.

Le Règlement ne restreint en aucun cas le droit des ingénieurs d'exercer les activités qui y sont énumérées. Il n'impose aucune obligation à l'employeur de confier les activités visées par le Règlement à des technologues professionnels.

---

**Pour plus d'information consultez le Guide d'application.**

---

# INGÉNIEUR.E, TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL.LE :

## À CHACUN SES OBLIGATIONS

---

### OBLIGATIONS DE L'INGÉNIEUR.E

---

- Agir avec compétence, intégrité et objectivité, dans la limite de ses compétences et de ses moyens.
- S'assurer que ses documents sont clairs, précis et complets de manière à ce que le ou la technologue professionnel.le puisse en avoir une bonne compréhension.
- Offrir une collaboration adéquate au ou à la technologue professionnel.le.

---

### OBLIGATIONS DU OU DE LA TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL.LE

---

- Agir avec compétence, intégrité et objectivité, dans la limite de ses compétences et de ses moyens.
- S'assurer que les conditions pour exercer une activité prévue au Règlement sont satisfaites.
- Faire référence aux documents de l'ingénieur.e.
- Faire rapport à l'ingénieur.e en cas de problème.

## 3 CATÉGORIES D'ACTIVITÉS

---

**LES ACTIVITÉS  
VISÉES  
PAR  
LE RÈGLEMENT  
SONT RÉPARTIES  
EN 3 CATÉGORIES :**

- 1** Les activités exercées selon un plan de surveillance, d'inspection ou d'essai
- 2** Les activités exercées selon des plans et devis
- 3** Les activités exercées de façon autonome

---

### CONDITIONS APPLICABLES

---

Les activités exercées selon des plans de surveillance d'inspection ou d'essai ou selon des plans et devis peuvent être réalisées par un.e technologue professionnel.le seulement si les conditions suivantes sont respectées.

#### CONDITIONS APPLICABLES POUR LES ACTIVITÉS EXERCÉES SELON :

**un plan de surveillance, d'inspection  
ou d'essai**

**un plan ou un devis (complété, au besoin,  
par un avis)**

- Le document contient les exigences, les paramètres, les normes et les spécifications requis pour exercer l'activité.
- Le document est individualisé, adapté, et non générique ou normalisé (bien qu'il puisse faire référence à un document standardisé).
- Le document est signé et scellé par un.e ingénieur.e.

- L'activité s'applique au même ouvrage que celui auquel se rapporte le plan de surveillance, d'inspection ou d'essai.
- L'activité et le plan d'inspection ont pour finalité l'entretien ou le maintien de l'actif d'un ouvrage.

- Les plans et devis sont préparés à des fins d'ingénierie de détail et, même s'ils ont une autre finalité, l'ingénieur.e confirme qu'ils peuvent être utilisés aux fins des activités prévues à l'article 9 du Règlement.

# 1. LISTE DES ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE EXERCÉES SELON :

UN PLAN DE SURVEILLANCE	UN PLAN D'INSPECTION	UN PLAN D'ESSAI
<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer un décompte des quantités</li> <li>Effectuer un test de contrôle de la qualité d'un matériau</li> <li>Préparer, modifier et authentifier une liste de déficiences</li> <li>Attester la conformité d'un dessin d'atelier ou d'usine préparé selon les exigences, les paramètres, les normes et les spécifications indiqués aux plans et devis de l'ouvrage (seulement lorsqu'aucun calcul basé sur des principes d'ingénierie n'est requis à des fins de conception ou de modification)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Préparer, modifier, signer et sceller une liste de défauts ou de dégradations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Effectuer un essai (y compris les étapes préliminaires qui suivent la préparation du plan d'essai)</li> <li>Préparer, modifier, signer et sceller un rapport d'essai</li> </ul>

## OUVRAGES POUR LESQUELS CES ACTIVITÉS SONT PERMISES

Tous	<ul style="list-style-type: none"> <li>Élément de structure ou système mécanique, électrique ou thermique de bâtiment *</li> <li>Ouvrage routier et dépendances **</li> <li>Ouvrage pouvant être conçu par un.e technologue professionnel.le</li> </ul>	Tous
------	---	------

\* sauf les établissements industriels à risques très élevés

\*\* sauf les ouvrages d'art, mais incluant les ponceaux et les murs de soutènement

## 2. LISTE DES ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE EXERCÉES SELON DES PLANS ET DEVIS

PRÉPARER, MODIFIER, SIGNER ET SCELLER :	OUVRAGES* POUR LESQUELS CES ACTIVITÉS SONT PERMISES
<ul style="list-style-type: none"> <li>un schéma de tuyauterie, de tubulure, d'installation, de montage, de raccordement ou de localisation</li> </ul>	Installation de tuyauterie destinée à recevoir une de ces substances : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ gaz ou liquide inflammable dont la pression au manomètre <math>\leq 689</math> kPa</li> <li>→ gaz ininflammable dont la pression au manomètre <math>\leq 1\,720</math> kPa</li> <li>→ liquide ininflammable dont la pression au manomètre <math>\leq 50\,000</math> kPa</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>un schéma de branchement et de contrôle</li> </ul>	Moteur électrique dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ la puissance <math>\leq 38</math> kW</li> <li>→ la tension entre phases <math>\leq 600</math> V</li> <li>→ le point en alimentation électrique est prévu aux plans et devis et a été conçu spécifiquement pour cet ouvrage</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>un schéma de localisation ou d'alimentation</li> <li>un calcul pour déterminer le nombre requis et le positionnement d'appareils d'éclairage dont la tension <math>\leq 347</math> V</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appareil d'éclairage dont la tension <math>\leq 347</math> V</li> <li>Dispositif d'un appareil d'éclairage dont la tension <math>\leq 347</math> V</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>un schéma de localisation ou d'installation de mise à la terre, de continuité des masses, de chemin de câbles électriques, d'instrumentation ou de communication</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Appareillage électrique</li> <li>Parafoudre</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>un schéma de localisation ou d'installation, ou un dessin d'atelier</li> </ul>	Équipement de plomberie, de chauffage, de climatisation, de ventilation, de réfrigération ou de régulation
<ul style="list-style-type: none"> <li>un schéma de filerie d'un dispositif d'instrumentation, de régulation ou de contrôle</li> <li>un schéma d'agencement de composants d'un panneau de contrôle ou d'un panneau de régulation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Procédé à l'échelle industrielle</li> <li>Système mécanique, thermique ou électrique d'un bâtiment</li> </ul>

### UN.E TECHNOLOGUE PROFESSIONNEL LE NE PEUT EXERCER UNE ACTIVITÉ DE CONCEPTION DE DÉTAILS QUI SE RAPPORTE À L'UN DE CES OUVRAGES :

- dispositif de protection visant à assurer la sécurité d'un équipement industriel
- installation nucléaire
- ouvrage installé dans un bâtiment d'usage F1

### 3. ACTIVITÉS POUVANT ÊTRE EXERCÉES DE FAÇON AUTONOME

PRÉPARER, MODIFIER, SIGNER ET SCELLER :	OUVRAGES* POUR LESQUELS CES ACTIVITÉS SONT PERMISES
<ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan de distribution</li> <li>• un calcul de charge</li> </ul>	Installation électrique: <ul style="list-style-type: none"> <li>→ alimentée uniquement par un distributeur public d'électricité</li> <li>→ dont la tension phase neutre <math>\leq 120</math> V</li> <li>→ dont la puissance <math>\leq 120</math> kVA</li> <li>→ d'un bâtiment d'usage A, C, D, E, F2 et F3 au sens du <i>Code de construction</i></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• un schéma de filerie ou d'agencement des composants dont la finalité est le montage</li> <li>• un manuel d'entretien</li> </ul>	Panneau de contrôle ou de régulation <ul style="list-style-type: none"> <li>→ dont la tension phase neutre <math>\leq 120</math> V</li> <li>→ dont le montage est effectué par un fabricant</li> <li>→ le fabricant est accrédité par un organisme reconnu par la Régie du bâtiment du Québec</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• un plan de marquage (sauf plan de marquage temporaire d'une zone de travaux)</li> </ul>	Chemin public pour lequel la vitesse autorisée $\leq 70$ km/h
<ul style="list-style-type: none"> <li>• un rapport d'inspection à des fins d'entretien ou de maintien de l'actif</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>ET :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveiller des travaux (et fournir l'attestation de conformité)*</li> <li>• Inspecter à des fins d'entretien ou de maintien de l'actif</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Établissement agricole (sauf silo et ouvrage de stockage de déjections animales)</li> <li>• Bâtiment régi par la partie 9 du CNB, d'usage C, D, E au sens du <i>Code de construction</i></li> </ul>

\*seulement si les plans et devis :

- sont particuliers à l'ouvrage
- ont comme finalité la réalisation de ces travaux
- sont signés et scellés par un.e ingénieur.e ou par un.e technologue professionnel.le qui, selon le Règlement, est autorisé.e à préparer ces plans et devis

**ing.** Ordre  
des ingénieurs  
du Québec



Ordre des  
**TECHNOLOGUES  
PROFESSIONNELS**  
du Québec

---

[bit.ly/reglement\\_technologue](http://bit.ly/reglement_technologue)

---